

Exploitation et abus sexuels

CONNAÎTRE LES RÈGLES : IL N'Y A AUCUNE EXCUSE !



Nous devons systématiquement traiter avec respect et dignité les personnes au service desquelles nous travaillons.



L'exploitation et les abus sexuels sont des comportements inacceptables qui ne sauraient être tolérés de la part du personnel du PNUD.



L'exploitation et les abus sexuels menacent la vie des personnes que nous devons servir et protéger.



L'exploitation et les abus sexuels affaiblissent notre discipline et compromettent la réputation du PNUD et de l'ensemble du système des Nations Unies.

AUCUNE EXCUSE • TOLÉRANCE ZÉRO
ENVERS L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS



EXPLOITATION



POURSUITES



EMPRISONNEMENT



TOUTES LES PERSONNES SERVANT SOUS LE DRAPEAU DES NATIONS UNIES SONT TENUES DE RESPECTER LES INTERDICTIONS SUIVANTES :



Il est formellement interdit de se livrer à une quelconque activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans (quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement sexuel à l'échelle locale ou dans mon pays d'origine). Une supposition erronée quant à l'âge de la personne n'est pas une excuse.



Il est formellement interdit d'avoir une relation sexuelle avec une personne en échange d'argent, d'un emploi, d'un traitement préférentiel, de biens ou de services, même si la prostitution est légale dans mon pays ou dans le pays hôte.



Il est formellement interdit d'adopter un comportement sexuellement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Je comprends parfaitement que :



Toute implication dans un acte d'exploitation et d'abus sexuels fera l'objet d'une enquête et de poursuites si avérée ;



Tout acte d'exploitation et d'abus sexuels avéré entraînera des mesures pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter : le licenciement, la résiliation de contrat, l'interdiction de toute embauche future au sein du système des Nations Unies et le renvoi possible vers les autorités nationales ;



Si je suis témoin d'un comportement d'exploitation ou d'abus sexuels perpétré par un tiers, quelles que soient sa position ou son ancienneté, j'ai le devoir de prendre toutes les mesures raisonnables pour mettre un terme à cette mauvaise conduite et de signaler immédiatement l'incident au Bureau de l'audit et des investigations ;



L'absence d'action ou de signalement constitue une violation des normes de conduite des Nations Unies. **Il n'y a aucune excuse !**

Signaler un cas d'exploitation ou d'abus sexuels

LE SILENCE N'EST PAS UNE EXCUSE !

Si vous avez connaissance d'un cas d'exploitation ou d'abus sexuels perpétré par un membre du personnel du PNUD ou de toute autre organisation des Nations Unies, vous avez le devoir de le signaler par l'un des moyens suivants :

- **En ligne :** <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/gui/104807/index.html>
- **Par e-mail** à l'adresse : reportmisconduct@undp.org
- **Par courrier postal à l'adresse :**
Deputy Director (Investigations)
Office of Audit and Investigations, UNDP
One UN Plaza, DC1, 4th Floor, New York,
NY 10017 USA

ASSISTANCE AUX VICTIMES :

- **TOUTES LES VICTIMES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS ONT DROIT À UNE ASSISTANCE SÉCURISÉE ET CONFIDENTIELLE**
- Si la victime est un enfant, une attention particulière doit être portée à sa protection et à son accompagnement.
- Traitez la victime avec respect et dignité et orientez-la ou accompagnez-la vers la personne de contact appropriée au sein du bureau, qui sera en mesure de lui porter assistance.
- Lorsqu'une assistance médicale immédiate est nécessaire, orientez la victime vers l'établissement médical le plus proche.